

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **10 mai 2021**, à 19 h 30, par vidéo conférence (ZOOM) tel que demandé par la sécurité publique.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton
Siège #2 - Samuel Nadeau
Siège #4 - Simon Therrien
Siège #5 - France Germain
Siège #6 - Keven Demers

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Poste Vacant

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Samuel Boudreault
Est également présente Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h30.

2735-05-2021

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SÉANCE DU MOIS DE MAI 2021
LIEU : SALLE MUNICIPALE**

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 12 avril 2021

3.2 - Séance extraordinaire du 27 avril 2021

4 - CONSEIL MUNICIPAL

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Remboursement à la Bergerie l'Audace s.e.n.c.

5.2 - Renouvellement du service de Transport adapté pour 2019

5.3 - Dépôt des états comparatifs

5.4 - Remboursement du fond de roulement d'une dette de 7 588\$

5.5 - Avis de motion / Règlement d'emprunt Rang Petit-Lac

**5.6 - Projet de règlement 376-2021 / Décrétant une dépense de 437 415 \$
pour les travaux de réfection du rang du Petit-Lac**

5.7 - Avis de motion / Règlement sur la gestion contractuelle

5.8 - Projet de règlement numéro 375-2021 sur la gestion contractuelle

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7 - VOIRIE MUNICIPALE

8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU

8.1 - Validation des débitmètres

9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES

9.1 - Mesure des boues

9.2 - Achat de sulfate ferrique pour les étangs aérées

10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL

11.1 - Autorisation de paiement SNC Lavalin

11.2 - Autorisation de mandater SNC Lavallin

11.3 - Vente du terrain rue O'Reilly

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1 - Avis de motion modifiant le règlement numéro 355-2019 intitulé Règlement de zonage

12.2 - Projet de règlement numéro 374-2021 / modifiant le règlement numéro 355-2019 intitulé règlement de zonage

12.3 - Avis de motion / Afin de modifier le plan d'urbanisme numéro 205-2007 et le règlement 355-2019 intitulé Règlement de zonage

12.4 - Projet de règlement 377-2021 afin de modifier le plan d'urbanisme numéro 05-2007 et le règlement numéro 355-2019 intitulé Règlement de zonage

13 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

14 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

15 - BIBLIOTHÈQUE

16 - OMH DE BEAURIVAGE

17 - DIVERS

17.1 - Renonciation servitude et droit d'accès à la réserve d'eau

17.2 - Réfection rang St-Charles

18 - ADOPTION DES COMPTES

18.1 - Comptes à payer pour le mois de avril 2021

19 - CORRESPONDANCES

20 - DÉPÔT DE DOCUMENTS

21 - MRC DE LOTBINIÈRE

22 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

23 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

24 - POINTS D'INFORMATION

Il est proposé par le conseiller Richard Breton, appuyé par Samuel Nadeau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2021 soit accepté avec les modifications suivantes :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2736-05-2021

3.1 - Séance ordinaire du 12 avril 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Samuel Nadeau, appuyé par France Germain et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2737-05-2021

3.2 - Séance extraordinaire du 27 avril 2021

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 avril dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par France Germain, appuyé par Richard Breton et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - CONSEIL MUNICIPAL

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2738-05-2021

5.1 - Remboursement à la Bergerie l'Audace s.e.n.c.

ATTENDU QUE Bergerie l'Audace s.e.n.c. a fait l'acquisition des lots 4 449 965, 4 449 977 et 5 754 993 le 9 décembre 2020;

ATTENDU QUE Bergerie l'Audace s.e.n.c. a payé un droit de mutation de 2 746,36 \$ que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage lui a facturé par erreur;

ATTENDU QUE Bergerie l'Audace s.e.n.c. aurait dû payer un droit supplétif de 200,00\$ puisqu'il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17.1 de la Loi ;

IL est proposé par Keven Demers appuyé par Samuel Nadeau et résolu

D'ACCORDER le remboursement du paiement des droits de mutation au montant de 2 529,20 \$ à Bergerie l'Audace s.e.n.c. pour avoir payé un droit de mutation en trop.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2739-05-2021

5.2 - Renouvellement du service de Transport adapté pour 2019

ATTENDU QUE la municipalité offre le service de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE le service de transport adapté doit être renouvelé à chaque année;

ATTENDU QUE la municipalité doit payer sa quote part;

IL est proposé par France Germain, appuyé par Simon Therrien et résolu

QUE la municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

QUE la municipalité de Sainte-Croix soit nommé mandataire pour l'ensemble des municipalités

QUE le service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service

QUE la municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté

QUE la municipalité accepte de payer sa quote part de 2.35\$ pour un total de 2 521.55\$

QUE la municipalité adopte les prévisions budgétaires 2019;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.3 - Dépôt des états comparatifs

2740-05-2021

5.4 - Remboursement du fond de roulement d'une dette de 7 588\$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage possède un Fonds de roulement de 60 000\$ constitué par le règlement 129-2000;

ATTENDU QUE la Municipalité peut par résolution emprunter pour ses besoins en immobilisation au Fonds de roulement

ATTENDU QUE la Municipalité, par la résolution no 1124-12-2016 a emprunté au Fonds de roulement 20 000\$ pour la réalisation des travaux de prolongement des infrastructures du parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité, par la résolution no 1508-12-2017 a emprunté au Fonds de roulement 40 000\$ pour la réfection du rang Saint-Charles

ATTENDU QUE la Municipalité doit au cours de l'année 2021 procéder à la remise partielle de 7 588\$ au Fonds de roulement pour cet engagement pris antérieurement;

Il est proposé par Richard Breton, appuyé par Samuel Nadeau et résolu unanimement

QUE l'on procède au remboursement au Fonds de roulement des emprunts précités dans les ATTENDU QUE conformément aux engagements pris antérieurement pour un montant de 7 588\$

QUE les ATTENDU QUE fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE les fonds nécessaires à cette dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02 91900 940 - Remboursement de fonds de roulement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2741-05-2021

5.5 - Avis de motion / Règlement d'emprunt Rang Petit-Lac

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Keven Demers, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 376-2021 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection du rang du Petit-Lac.

2742-05-2021

5.6 - Projet de règlement 376-2021 / Décrétant une dépense de 437 415 \$ pour les travaux de réfection du rang du Petit-Lac

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021

ATTENDU QUE la municipalité désire décréter une dépense de 437 415\$ pour la réfection des travaux du rang du Petit-Lac

ATTENDU QUE la municipalité a fait la demande de subvention de 262 500\$ dans le Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération

ATTENDU QUE la municipalité appliquera également le programme de subvention TECQ 2021 sur le projet au montant de 119 627\$

ATTENDU QU'au 4^e alinéa de l'article 1061 du code municipal prévoit que le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du Ministère des affaires municipales et de l'habitation du Québec;

Ce règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toutes dépenses accessoires;

De plus, le règlement d'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité

Il est proposé par Simon Therrien, appuyé par France Germain et résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

2743-05-2021

5.7 - Avis de motion / Règlement sur la gestion contractuelle

Il est, par la présente, donné avis de motion , par Richard Breton, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 375-2021 sur la gestion contractuelle.

2744-05-2021

5.8 - Projet de règlement numéro 375-2021 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 29 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 10 mai 2021;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

ATTENDU QUE ce règlement abroge et remplace le règlement no 353-2018-1;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier (ou greffier) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

Il est proposé par Keven Demers, appuyé par Samuel Nadeau que le présent règlement doit adopté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7 - VOIRIE MUNICIPALE

8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU

2745-05-2021

8.1 - Validation des débitmètres

ATTENDU QUE la municipalité doit faire la validation du débitmètre d'eau usée MAMH

D'AUTORISER la dépense de 675\$ et de puiser les fonds dans le poste budgétaire 241 400 411

ATTENDU QUE la municipalité doit faire la validation du débitmètre d'eau potable MAMH ;

D'AUTORISER la dépense de 1290\$ et de puiser les fonds dans le poste budgétaire 241 200 411

IL est proposé par France Germain, appuyé par Simon Therrien et résolu unanimement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES

2746-05-2021

9.1 - Mesure des boues

ATTENDU QUE la municipalité à procédé au vidange des boues à l'été 2020

ATTENDU QUE la mesure des boues actuelle serait importante pour faire un bon suivi

IL est proposé par Simon Therrien, appuyé par Keven Demers et résolu

D'AUTORISER la dépense de 1399\$ de la firme SM Eau pour effectuer la mesure des boues au étangs

DE PUISER cette dépense au poste budgétaire 241 400 411 - Analyse de l'eau usée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2747-05-2021

9.2 - Achat de sulfate ferrique pour les étangs aérées

Attendu que la Municipalité a l'obligation de procéder à la déphosphatation de ses eaux usées avant de les rejeter au cours d'eau;

Attendu que pour réaliser cette déphosphatation la Municipalité utilise du sulfate ferrique;

Proposé par Simon Therrien, appuyer par Keven Demers et résolu unanimement

De faire l'achat plus ou moins 3500 litres de sulfate ferrique 0.572\$ le litre de la compagnie Chemtrade Canada pour environ 2000\$ plus les taxes.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 0241 400 635 – Traitement des eaux usées – Produits chimiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL

2748-05-2021

11.1 - Autorisation de paiement SNC Lavalin

Attendu que SNC Lavalin inc a exécuté des plans et devis.

Attendu que la Municipalité à un contrat d'entretien avec cette firme d'expert;

Il est proposé par Samuel Nadeau, appuyé par France Germain et résolu unanimement

D'accorder le paiement de la facture au montant de 5 288.85 \$ taxes incluses pour les services rendus.

DE PUISSER les fonds de cette dépense au poste budgétaire 310 036 000 Immobilisation - Développement résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2749-05-2021

11.2 - Autorisation de mandater SNC Lavallin

CONSIDERANT QUE la municipalité a entrepris le développement du quartier résidentiel

CONSIDERANT QU'une offre de service à été reçue de SNC Lavallin pour la surveillance de chantier et la surveillance de bureau pour soumission incluant les dépenses.

Il est proposé par Samuel Nadeau, appuyé par Richard Breton et résolu

D'AUTORISER la dépense maximal de 41 120,00 \$ plus taxes pour les honoraires pour la surveillance de chantier et la surveillance de bureau pour le développement du quartier résidentiel à la firme SNC Lavallin

D'OCTROYER le mandat à la firme SNC Lavallin et de puiser les fonds de cette dépense au poste budgétaire Immobilisation - Développement résidentiel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2750-05-2021

11.3 - Vente du terrain rue O'Reilly

ATTENDU QUE la municipalité désire vendre le terrain résidentielle située sur la rue O'Reilly, matricule 4 981 513

ATTENDU QUE Monsieur Yves Blais est intéressé à l'achat de ce terrain

ATTENDU QU'une offre d'achat verbale à été entendue pour l'achat de ce terrain situé sur la rue O'Reilly, lot 4 981 513

Madame France Germain se retire de la décision

Il est proposé par Samuel Nadeau, appuyé par Keven Demers et résolu

QUE Monsieur Samuel Boudreault, maire et Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

2751-05-2021

12.1 - Avis de motion modifiant le règlement numéro 355-2019 intitulé Règlement de zonage

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Richard Breton, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 374-2021 modifiant le règlement numéro 355-2019 intitulé " Règlement de zonage"

2752-05-2021

12.2 - Projet de règlement numéro 374-2021 / modifiant le règlement numéro 355-2019 intitulé règlement de zonage

- Créer les zones d'habitation 05-H et 05-1-H à la même zone d'habitation 02-H

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Patrice est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement de zonage portant le numéro 355-2019 fut adopté le 15e jour du mois d'avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 355-2019 de façon à :

- Créer les zones d'habitation 05-h et 05-1-H à même la zone d'habitation 02-H

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 10 mai 2021 par Richard Breton

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de France Germain, appuyé par Samuel Nadeau, le projet de règlement suivant, portant le numéro 374-2021, est adopté à

l'unanimité à la séance du Conseil du 10 mai 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2753-05-2021 12.3 - Avis de motion / Afin de modifier le plan d'urbanisme numéro 205-2007 et le règlement 355-2019 intitulé Règlement de zonage

Il est, par la présente, donné avis de motion , par Keven Demers, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 377-2021 " Afin de modifier le plan d'urbanisme numéro 205-2007 et le règlement 355-2019 intitulé Règlement de zonage"

2754-05-2021 12.4 - Projet de règlement 377-2021 afin de modifier le plan d'urbanisme numéro 05-2007 et le règlement numéro 355-2019 intitulé Règlement de zonage

- Agrandir la zone mixte 05-CH à même la zone d'habitation 02-H
- Agrandir la zone d'affectation multifonctionnelle M2 à même la zone d'affectation résidentielle de basse densité RA2

CONSIDÉRANT QUE : La municipalité de Saint-Patrice est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE : Lors d'une séance de ce Conseil, le règlement Plan d'urbanisme portant le numéro 205-2007 fut adopté le 5e jour du mois de mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE : Lors d'une séance de ce Conseil, le règlement de zonage portant le numéro 355-2019 fut adopté le 15e jour du mois d'avril 2019;

CONSIDÉRANT QU' Un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 10 mai 2021 par Keven Demers;

CONSIDÉRANT QU' Une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE : Sur proposition de France Germain, appuyé par Samuel Nadeau, le projet de règlement suivant, portant le numéro 377-2021, est adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du Conseil du 10 mai 2021.

13 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

14 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

15 - BIBLIOTHÈQUE

16 - OMH DE BEAURIVAGE

17 - DIVERS

2755-05-2021 17.1 - Renonciation servitude et droit d'accès à la réserve d'eau

ATTENDU QUE la municipalité n'utilise plus la réserve d'eau situé sur le lot 4 449 680 depuis environ une quinzaine d'année;

ATTENDU QUE la meunerie désire faire l'acquisition de ce terrain et demande la confirmation de cette réserve d'eau n'est plus utilisée

IL est proposé par Richard Breton, appuyé par Simon Therrien et résolu

DE CONFIRMER que la municipalité n'utilisera plus la réserve d'eau et retire le droit de servitude autorisé dans les années antérieures sur le lot 4 449 680

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2756-05-2021

17.2 - Réfection rang St-Charles

ATTENDU QUE le rang St-Charles nécessite des travaux d'asphaltage important

ATTENDU QUE les citoyens résidents dans ce rang font d'importante demande pour la réfection de ce rang

IL est proposé par Samuel Nadeau, appuyé par Keven Demers et résolu

D'AUTORISER la compagnie Pavage de Beauce au taux de 297.00\$ la tonne pour faire la réfection du rang dans St-Charles village ainsi que St-Charles ouest.

D'AUTORISER la dépense pour 20 à 30 tonnes d'asphalte et d'utiliser le poste budgétaire FOND DE ROULEMENT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18 - ADOPTION DES COMPTES

2757-05-2021

18.1 - Comptes à payer pour le mois de avril 2021

Il est proposé par Samuel Nadeau, appuyé par France Germain et résolu unanimement que les comptes et les prélèvements automatiques autorisés par la résolution no 1501-12-2017 ainsi que les comptes à payer pour le mois de avril 2021 soient acceptés et que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour un total de : 62 418.67 \$

19 - CORRESPONDANCES

20 - DÉPÔT DE DOCUMENTS

21 - MRC DE LOTBINIÈRE

22 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

2758-05-2021

23 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 10 mai 2021 est fermée à 19h54

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Samuel Boudreault, maire

Annie Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT
Je, Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de avril 2021.

Annie
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Gagnon

24 - POINTS D'INFORMATION